

Les Etats-Unis n'épargnent ni peines ni dépenses pour éclairer toute l'étendue de leurs côtes depuis la Louisiane jusqu'au Maine, ainsi que le prouve l'inspection de leurs cartes marines. Leur exemple sous ce rapport mérite d'être suivi, surtout quand ses effets peuvent être avantageux à notre industrie et à notre commerce, et sauver dans l'intérêt de l'humanité des centaines de personnes des terribles accidents des naufrages.

Les frais d'entretien des phares et dépôts sur les îles de la Magdeleine pourraient être supportés par cette province conjointement avec les provinces de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince Edouard et de Terre-Neuve, qui sont également intéressées, et emploient un grand nombre de batiments et de marins dans les pêches du golfe. Mais sous le point de vue international, les français et les américains (qui expédient des centaines de vaisseaux pour les pêches du golfe, et en font une pépinière de matelots pour leur marine,) pourraient être appelés, comme participant à l'avantage commun qui résulterait de l'éclairage du golfe, à supporter une part des dépenses nécessaires pour l'entretien de ces établissements ; au moins cette matière pourrait donner lieu à des négociations dans l'état actuel des relations commerciales entre ces pays.

La confiance que l'érection de ces phares produirait naturellement tant pour naviguer vers ces îles que pour entrer dans leurs ports tendrait à augmenter le nombre des batiments qui les visitent et le trafic général de ces îles ; et ces améliorations importantes jointes à la concession des avantages suggérés plus haut pour le soulagement des habitants, autant qu'il serait expédient de les accorder, en ne leur laissant rien à espérer de plus de leur annexion à la province voisine de la Nouvelle-Ecosse, contribueraient à un grand degré à les concilier et à les engager à rester attachés au gouvernement de cette province.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

JOS. BOUCHETTE,  
Dép. Arp. Gen.

*Rapport de Charles François Fournier, arpenteur provincial, de l'inspection et arpentage de certaines réserves du clergé aux îles de Magdeleine, en vertu d'instructions du bureau des terres de la couronne en date du 28 juin 1852.*

A l'honorable John Rolph, commissaire des terres de la couronne, etc., etc., etc.

MONSIEUR, — Aussitôt après la réception de vos instructions je me suis transporté à l'île Coffin ou île de l'Est, une des îles de la Magdeleine, avec toute la diligence convenable, où j'eus l'honneur de rencontrer le rév. M. Félix Boyle, le rév. M. Milne étant présentement résidant à la Baie des Chaleurs à ce qu'il paraît.

Lui ayant donné communication de mes instructions, il s'offrit à m'accompagner pour me montrer la partie de l'île faisant face au havre des Maisons qu'il désirait être arpentée pour une église et un cimetière épiscopalien protestant, ce que j'acceptai, et arpentai cette partie en sa présence tel que rapporté sur mon journal.

Cette île ne contient que trois habitations, qui comprennent toute la terre cultivable dans cette partie de l'île ; encore n'est-ce en partie que du sable blanc, le reste étant inculte, et en partie complanté en arbres rabougris ; cependant il pousse du foin en certains endroits le long du rivage où il y a des marais ; mais dans ces parties comme dans le reste de l'île la terre ne vaut rien.

Si cette île est laissée à part comme un septième pour réserves du clergé de l'octroi fait au capitaine Isaac Coffin de toutes les autres îles, il est certain que quant à la valeur, cette île n'est pas un septième de la valeur des autres îles, car ces dernières sont d'une bien plus grande valeur sous tous les rapports.